

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JARRET**

L'an deux mille vingt, le jeudi 05 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JARRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange MUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **11**

Nombre de conseillers votants : **11**

VOTES

Pour : 11

Contre : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2020

Date d'affichage de la présente délibération : 09/11/2020

Présents : MM. MUR Ange, ALCANTARA Matthias, Mme CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole, ANEROT Philippe, CARRERE Raymond, DIAS Francis, JOANNY Laurent, PETERLE Yannick OTT Jérémy, RODRIGUES AFONSO Manuel, MILAN Stéphane.

Excusés : Aucun.

Monsieur Francis DIAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Participation à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes.
2020-DE-042.**

Madame Carole CAZENAVETTE-MARTINEZ 2^{ième} adjointe fait l'exposé de la rencontre (exposé relaté ci-dessous) organisée par Monsieur Thierry LAVIT Maire de LOURDES sur la nécessité de reconstruire le centre d'incendie et de secours de Lourdes :

- « Le projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes est intégré dans un ambitieux plan pluriannuel de reconstruction des centres d'incendie et de secours à l'échelle départementale. Le calendrier prévisionnel de ce projet de reconstruction doit débuter en 2021 avec le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

La Commune de Jarret est rattachée en 1^{er} appel au centre de secours de Lourdes et donc fortement concerné par ce projet, qui se situera sur la plaine d'ANCLADE, avec une superficie de sensiblement 2020m².

Le SDIS s'engage à communiquer par mail ou courrier à toutes les Communes concernées le lieu géographique retenue (plan), le plan d'implantation, l'aménagement de la zone, et au minima une esquisse du projet, ainsi que l'argumentaire justifiant une telle surface (ventilation de l'espace, plans).

Le plan de financement de ce projet évalué à 3460K€ est à ce jour ainsi réparti :

-40% par l'Etat, 20% par le SDIS, 20% par le Conseil Départemental, 20% par la ville de Lourdes et les Communes du secteur de 1^{er} appel (L'adhésion de ces dernières au projet est libre et à confirmer par délibération afin de pouvoir boucler le plan de financement).

-Un tableau indiquant la contribution de chaque Commune est projeté (montant calculé au prorata du nombre d'habitants), le montant pour JARRET est de 8825€ (si adhésion de toutes les Communes) à ventiler dans le budget fonctionnement de la Commune sur trois exercices soit 2941.66€/an.

Un débat s'instaure dans la salle. Tous les participants s'accordent sur la nécessité du projet et une unanimité semble se dégager pour y contribuer financièrement, toutefois beaucoup de questions et préoccupations sont exprimées :

-La contribution du SDIS est en forte augmentation ces dernières années ce qui représente pour les petites communes la contribution la plus élevée et où certaines ont fait remonter une difficulté de paiement, surtout que les dotations sont en permanente réduction. Il est demandé au SDIS de faire comme toutes ces communes un budget restreint (voir à moyens constants...), car si à cette augmentation il est également demandé une contribution au projet, cela risque de poser difficultés à des communes. Le Colonel responsable du SDIS affirme que la contribution sera gelée sur les trois années. Cette promesse doit faciliter la prise de décision au niveau du Conseil.

-Le montant de la contribution demandée représente pour certains l'équivalent prévu pour le reste à charge de projets urgents et indispensables à faire sur la Commune. Monsieur Thierry LAVIT est conscient de cela car Lourdes est également dans cette situation financière tendue et s'engage à trouver la possibilité d'un emprunt à T% 0 à étaler sur trois ans ou plus. Cela est un argument important dans la prise de décision au niveau du Conseil ».

L'exposé de la 2^{ième} adjointe entendu, après débat et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal indique :

-Que ce projet exposé par Monsieur Thierry LAVIT Maire de LOURDES est vraiment urgent et nécessaire pour garantir la sécurité de Lourdes mais aussi de notre Commune et de toutes les Communes alentours, en vue de quoi la Commune accepte de contribuer à ce projet au prorata exposé ci-dessus.

-Retenir la non augmentation de la contribution SDIS sur les trois années à venir (2021-2023).

-La possibilité de pouvoir bénéficier d'un emprunt à T% 0 à étaler sur une période supérieure à trois ans.

-Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Ange MUR.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le.....

Et publié ou notifié le.....